

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE BERNEX  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° D2026\_29/09/19**

**Séance du 29 Septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf septembre à 19h30

Se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, les membres du conseil municipal de la commune de Bernex sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 Septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Pierre André Jacquier, Jean-Yves Guegan, Sylvie Trincaz, Dorothée Arrandel, Richard Martinez, Pascal Dumerger, Marina Vaillaut, Aline Chevallay, Claire Rousseau, Florine Valentin, Marion Pivot, Stéphane Vesin, Edouard Betemps.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Emilien Abgrall, Gilles Colliard (excusés)

Procuration : Néant

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

**7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs**

**Convention avec le SERTE pour le service fourrière pour chiens et chats**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L211-24 qui précise que chaque commune ou, lorsqu'il exerce cette compétence en lieu et place de ladite commune, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé. La commune compétente peut mettre en place une fourrière communale sur son territoire ou disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Considérant que la contribution financière versée en contrepartie du service rendu est calculée, comme pour les collectivités membres du syndicat, au prorata du nombre d'habitants,

Vu le projet de convention avec le Syndicat d'Épuration des régions de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains (SERTE),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la convention avec le Syndicat d'Épuration des régions de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains (SERTE) relative au service fourrière pour chiens et chats qui demeurera annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre André Jacquier

Le Secrétaire de séance

Jean-Yves Guegan

Certifié exécutoire

Télétransmis en sous-préfecture le 11/10/2026

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 11/10/2026